

COMMUNE DE LA FOREST-LANDERNEAU

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

garderiecantinelaforest29@yahoo.fr

☎ 09.70.21.01.72

La Commune met à la disposition des familles **un service de cantine.**

INSCRIPTION

Pour permettre de contrôler la présence des enfants à la cantine et afin de proposer un service optimum, il est demandé aux parents d'inscrire leur(s) enfant(s).

1- L'inscription à la cantine se fait pour l'année scolaire

A cet effet, il est demandé aux parents de remplir l'imprimé « inscription à la cantine » en indiquant les jours où l'enfant déjeunera à la cantine.

Il est possible de réactualiser les jours de présence de l'enfant par semaine si nécessaire. Les imprimés sont à disposition dans l'école, à la mairie ou à la garderie.

Les coupons de modification dûment signés doivent être déposés au plus tard le jeudi de la semaine précédente à la garderie avant 18h30 ou au secrétariat de la mairie avant 17h30. Les coupons faxés ou transmis par messagerie électronique sont pris en compte (les modifications ne peuvent pas se faire par téléphone ou oralement).

2- Les présences ponctuelles à la cantine

Si l'enfant doit prendre ses repas à la cantine une semaine ou un jour de la semaine, il suffit de remplir un imprimé pour la semaine concernée. Les imprimés sont à votre disposition dans l'école, à la mairie ou à la garderie.

Les coupons d'inscription dûment signés devront être déposés au plus tard le jeudi de la semaine précédente à la garderie avant 18h30 ou au secrétariat de la mairie avant 17h30. Les coupons faxés ou transmis par messagerie électronique sont pris en compte (les modifications ne peuvent pas se faire par téléphone ou oralement).

3- L'inscription obligatoire

La liste des enfants inscrits à la cantine sera établie en mairie chaque vendredi matin pour la semaine suivante à partir des coupons reçus avant le jeudi 18h30.

Les enfants non inscrits ne seront pas admis à la cantine.

L'appel des enfants déjeunant à la cantine est réalisé chaque matin par les enseignants. Si une divergence apparaît entre les résultats de l'appel et la liste des enfants inscrits, la Mairie contactera les parents des enfants concernés afin qu'ils prennent leurs dispositions pour accueillir leur(s) enfant(s) à 11h45.

FACTURATION

Toute inscription est facturée que l'enfant soit présent ou non. Toutefois, en cas d'absence pour maladie, et à condition que la mairie en soit informée avant 9h00 puis sur présentation d'un certificat médical, le repas ne sera pas facturé.

La facturation à l'attention des familles sera effectuée tous les mois. Le tarif du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal. Pour un règlement par CESU les frais engendrés sont à la charge des demandeurs.

DISCIPLINE

- 1- Les enfants sont sous la responsabilité et l'autorité du personnel de la cantine dès la fin de la classe et jusqu'à l'arrivée de l'enseignant de service. Pendant ce temps, les enfants doivent obéir au personnel..
- 3- Dans la salle de restauration les enfants doivent :
 - respecter le personnel et les autres enfants ainsi que la nourriture qui leur est servie.
 - se comporter correctement et calmement
- 4- Le personnel communal est apte à juger de tout cas d'indiscipline et d'incorrection.
- 5- Dans le cas où ces principes ne seraient pas respectés, le maire, responsable de la cantine, se réserve le droit :
 - a. de contacter la famille
 - b. de refuser l'accès à la cantine temporairement ou définitivement

COUPON D'INSCRIPTION A LA CANTINE MUNICIPALE

Téléphone Cantine-Garderie 09.70.21.01.72

A déposer pour le jeudi 18 h 30 à la garderie ou 17 h 30 au secrétariat de la Mairie

A remplir par le personnel
communal
Reçu le :

Nom de l'enfant :

Prénom :

Date de naissance

Classe

Inscription à la cantine de La Forest-Landerneau

- ☐ A l'année
- ☐ A la semaine
- ☐ Ponctuelle

Semaine duau.....

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

* Cocher les jours où votre enfant déjeunera à la cantine

Date :

Signature :